

ADCGG⁵³

BULLETIN D'ADHÉSION

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous notre appel à cotisation pour l'année 2024. Notre association ne peut vivre, fonctionner et défendre les intérêts de la chasse du Grand Gibier que grâce au soutien que lui apportent les cotisations de ses adhérents.

Nous vous invitons également à vous abonner à la revue "Grande Faune" qui apporte chaque trimestre de nombreuses informations sur le Grand Gibier et sa gestion.

Cet abonnement est bien sûr indépendant de l'adhésion.



Bulletin d'adhésion 2024 ✂

☐ Je suis parrainé par :

☐ 1ère OPTION : **30 €uros** - Adhésion A.D.C.G.G. 53

☐ 2ème OPTION : **65 €uros** - Adhésion A.D.C.G.G. 53 + Abonnement annuel à la revue trimestrielle GRANDE FAUNE - Chasse Gestion de l'A.N.C.G.G (possibilité de demander un numéro gratuit pour découverte)

☐ Reconnaît avoir pris connaissance de la charte des chasseurs de Grand Gibier en Mayenne, et y adhérer pleinement

RÈGLEMENT :

☐ Par chèque correspondant à l'option choisie et libellé à l'ordre de ADCGG-53 à retourner à Catherine Taburet - 119 Quai Paul Boudet - 53 000 LAVAL.

☐ Soit directement en ligne en allant sur notre site : **www.ancgg.org/ad53** (pas besoin dans ce cas de nous retourner ce coupon)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

PS : Pour tout renseignement, merci de vous adresser par mail ou tél à :

• Didier Leblanc : adcgg53@gmail.com – Tél : 07 78 12 06 71

• Catherine Taburet – Tél : 06 29 61 98 34

CHARTRE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Le grand gibier constitue un admirable patrimoine naturel. Toutes les espèces doivent en être sauvegardées et leur qualité maintenue, pour le bénéfice de tous ceux qui aiment, respectent et utilisent la nature.

La chasse, à qui incombe la régulation du gibier, doit donc maintenir dans nos massifs boisés de plaine ou de montagne une vie animale aussi abondante et variée que possible. Elle doit aussi veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la pérennité de la forêt et à ce que les légitimes intérêts des agriculteurs et des sylviculteurs ne soient pas lésés.

Compte tenu de ces impératifs et au-delà des règlements que chacun a l'obligation de respecter, les chasseurs de grand gibier doivent orienter leur activité vers une véritable gestion des populations sauvages.

En conséquence, leurs principaux objectifs se définissent ainsi :

- Favoriser la chasse et la gestion durable du grand gibier en France, quand les prélèvements sont équilibrés et pratiqués avec le respect de l'animal.
- Acquérir le meilleur niveau possible de connaissances en matière de biologie, d'éthologie et d'écologie de la grande faune.
- Veiller à la conservation des milieux naturels nécessaires à la vie de la faune sauvage.
- Améliorer les procédés de chasse et les modes de gestion des populations, notamment grâce à des plans de chasse quantitatifs et qualitatifs adaptés.
- Savoir mettre en œuvre des méthodes modernes d'aménagement des territoires pour rendre plus favorables les conditions d'existence du grand gibier et diminuer ses dégâts.
- Veiller sur l'état sanitaire et l'évolution qualitative des populations.
- Considérer que le trophée n'est pas un but en soi et ne doit être l'objet d'aucune compétition.
- Utiliser les armes et les munitions les plus adéquates, en s'efforçant de pratiquer les tirs dans les meilleures conditions de sécurité, d'efficacité et de la façon la plus humanitaire.
- Promouvoir la recherche systématique de tout grand gibier blessé à l'aide d'un chien spécialement éduqué, chaque animal perdu étant à inscrire comme un échec cynégétique et un gâchis des ressources naturelles.
- Favoriser la lutte contre le braconnage, qui constitue une atteinte grave contre la conservation de la nature.
- Participer à une action associative qui a pour but de promouvoir une gestion cynégétique compétente et raisonnée du grand gibier.

